

qu'ils auront en Caiffe. Et que lors qu'ils n'auront pas de fonds, ils acquitteront lesdits Billets des premiers deniers qu'ils recevront. Leur défendant de remettre aucune partie des fonds de leur Recette en Lettres de charge ou par voitures, & d'acquitter aucune rescription, si ce n'est l'excédent qu'ils auront en Caiffe, après avoir préalablement & par préférence acquitté les Billets de la Banque qui leur auront été présentez. Veut aussi Sa Maj^{sté} qu'à mesure qu'ils recevront lesdits Billets, ils les envoient à ceux à qui ils sont tenus de remettre les fonds de leur manement, pour en recevoir la valeur à vûë au Bureau general de la Banque établie à Paris, à peine &c.

Au moyen de l'acquiescement de ces Billets, on empêchera le transport des especes des Provinces à Paris, ce qui causoit une interruption, & un dérangement dans le Commerce, qui paroît faire à present l'attention principale de Son Aïtessè Royale Mgr. le Duc Regent.

VI. Mr. Desaleurs est retourné depuis peu à Paris, de son Ambassade de Constantinople; il à été relevé par Mr. le Marquis de Bonnac. Si cet Emploi a ses agrémens, il a aussi ses dégoûts. Les Turcs ne sont pas religieux observateurs du droit des gens, & le caractère d'Ambassadeur, n'est pas aussi sacré parmi eux, que parmi les autres Nations. *Mr. Desaleurs leurs de retour de Constantinople*

VII. On a été longtems incertain si Mr. le Prince de Dombes fils aîné du Duc du Maine, iroit faire la Campagne en Hongrie. L'on commence à n'en plus douter, puis qu'une partie